

ARRÊTÉS



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 077/2024
Portant fermeture provisoire
du parking de la place de l'ancienne forge

le 07/12/2024 de 08h00 à 13H00

Le Maire de VILLENEUVE LES BOULOC

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU la demande de l'association des Parents d'Elèves de Villeneuve-lès-Bouloc afin de réaliser une vente de sapins sur le parking de la Place de l'ancienne forge de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc le 07/12/2024 de 08h00 à 13h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation du domaine public du parking de la Place de l'ancienne forge de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc et ce pendant toute la durée de la vente de sapins.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, le Parking de la place de l'ancienne forge ne devra pas être utilisé et ce pendant toute la durée de la vente de sapins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 07/12/2024 de 08h00 à 13h00, le parking de la Place de l'ancienne forge à Villeneuve-lès-Bouloc sera interdit à la circulation et au stationnement, afin de permettre à l'association des Parents d'Elèves de Villeneuve-lès-Bouloc, de réaliser une vente de sapins.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire afin d'avertir les usagers, sera mise en place.

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Villeneuve-lès-Bouloc.

ARTICLE 4 :

Monsieur le responsable du service technique,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fronton,
Monsieur le policier intercommunal de la Communauté de Communes du Frontonnais,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise ou l'organisateur.

Fait à Villeneuve-Lès-Bouloc, le 04/12/2024
Le Maire, André GALLINARO



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le pétitionnaire a la possibilité de déférer cet acte au Tribunal Administratif de la Haute-Garonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.